

(<sup>1</sup>)

(N<sup>o</sup> 48.)

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1856.

---

### DENRÉES ALIMENTAIRES <sup>(1)</sup>.

---

*Amendement présenté par M. DE MUELENAERE.*

- La loi du 30 décembre 1855, sur les denrées alimentaires, continuera à avoir force obligatoire jusqu'au 31 mai 1857.

*Amendement présenté par M. THIBAUT.*

ART. 1<sup>er</sup>. — La loi du 30 décembre 1855 est prorogée jusqu'au 30 juin 1857.

ART. 2. — A dater du 1<sup>er</sup> juillet 1857, le droit d'importation sur les articles suivants sont fixés, savoir : etc. Comme au projet de la section centrale.

---

<sup>(1)</sup> Projet de loi, n<sup>o</sup> 49.  
Rapport, n<sup>o</sup> 54.  
Amendements, n<sup>o</sup> 42.

---